



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1523

Sainte-Euphémie (01600) - Intervention de la Ville de Lyon à l'acte de cession de la parcelle cadastrée ZB 74 par la Région Auvergne Rhône-Alpes au profit de la communauté de communes Dombes Saône Vallée - EI 99007

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHU, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1523 - SAINTE-EUPHEMIE (01600) - INTERVENTION DE LA VILLE DE LYON A L'ACTE DE CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE ZB 74 PAR LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE - EI 99007 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004/4358 du 11 octobre 2004, le Conseil municipal a approuvé le transfert de propriété à titre gratuit à la Région Rhône-Alpes, de divers terrains, bâtiments et biens meubles au titre de sa compétence en matière de gestion et d'administration des lycées. Ces terrains et biens, dépendant du domaine de Cibeins dans l'Ain, étaient jusqu'alors mis à sa disposition par la Ville de Lyon dans le cadre de la gestion du Lycée Agricole Edouard Herriot. Ce transfert a été constaté par acte authentique des 29 septembre et 12 octobre 2005.

Ce transfert de propriété a été consenti et accepté, sous la condition expresse et particulière, que la Région Rhône-Alpes s'engage à conserver dans son domaine public la propriété des biens immobiliers et terrains transférés. Il avait toutefois été convenu que toute cession éventuelle ultérieure de ce foncier par la Région Rhône-Alpes nécessiterait un accord exprès et préalable de la Ville de Lyon afin de s'assurer de la conservation de la destination d'intérêt général du domaine de Cibeins et d'éviter tout risque de spéculation foncière. En outre, il était prévu que toute opération de déclassement effectuée et non autorisée préalablement par la Ville de Lyon entraînerait le retour du bien cédé, objet du déclassement, à la Ville de Lyon sans indemnité, ni frais quelconque à verser par cette dernière.

Ainsi, par délibération n° 2015/802 du 19 janvier 2015, le Conseil municipal a approuvé la cession faite par la Région Rhône-Alpes de la parcelle ZC 340 au profit du syndicat intercommunal des eaux de Jassans Riottier. Cette cession est intervenue dans le cadre d'une régularisation foncière répondant à une situation existante. Le syndicat gère et entretenait, sur cette parcelle, son réservoir.

Dernièrement, la Région Auvergne Rhône-Alpes a informé la Ville de Lyon de son intention de céder à l'euro symbolique à la communauté de communes Dombes Saône Vallée une parcelle cadastrée ZB 74, d'une surface de 9 650 m², et située sur la commune de Sainte-Euphémie.

Il est à noter que cette parcelle a fait l'objet d'une désaffectation foncière de l'usage scolaire suite à un arrêté préfectoral en date du 26 juin 2021.

Cette parcelle agricole, jusqu'à présent rattachée au lycée agricole, s'avère nécessaire à la communauté de communes dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). En effet, dans le cadre de la restauration de la continuité écologique au droit du seuil du Saut-du-Bois, situé sur le

Morbier à Sainte-Euphémie, la communauté de communes Dombes Saône Vallée prévoit d'aménager une rivière de contournement de l'ouvrage en rive droite du Morbier.

La valeur vénale de la parcelle cadastrée ZB 74 a été estimée à 3 900 € par la direction de l'immobilier de l'Etat dans son avis n° 2020-353V1018 du 27 janvier 2021.

Par délibération n° 2021-03/10-70-5200 du 26 mars 2021, la Région Auvergne Rhône-Alpes a approuvé la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZB 74 à la communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Par délibération n° 2021C122 du 3 juin 2021, la communauté de communes Dombes Saône Vallée a approuvé l'acquisition de la parcelle ZB 74 à l'euro symbolique pour la réalisation des travaux d'intérêt général de restauration de la continuité écologique du Saut-du-Bois.

Aussi, il vous est proposé que la Ville de Lyon intervienne volontairement à l'acte de vente appelé à être dressé entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la communauté de communes Dombes Saône Vallée pour donner son consentement exprès à la vente. De plus, la Ville de Lyon renoncerait ainsi expressément aux dispositions de l'acte des 29 septembre et 12 octobre 2005 et, plus particulièrement, à exercer le droit de retour de cette parcelle dans le domaine public communal conformément aux dispositions contractuelles de l'acte précité et explicitées précédemment dans la mesure où le bien cédé restera affecté au domaine public de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée et que sa destination présente un caractère d'intérêt général avéré.

Enfin, il est prévu que les frais notariaux seront supportés dans leur intégralité par la communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Lyon n° 2004/4358 du 11 octobre 2004 ;

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes n° 2021-03/10-70-5200 du 26 mars 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Dombes Saône Vallée n° 2021C122 du 3 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-06-hc de désaffectation foncière du 26 juin 2021 ;

Vu l'acte de transfert de domanialité des 29 septembre et 12 octobre 2005 contenant la clause « condition particulière » ;

Vu le projet d'acte de cession entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la communauté de communes Dombes Saône Vallée ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- Le Conseil municipal donne son consentement à la vente consentie par la Région Auvergne Rhône-Alpes de la parcelle susvisée, au profit de la communauté de communes Dombes Saône Vallée, et renonce ainsi à invoquer les dispositions en général de l'acte de transfert des 29 septembre et 12 octobre 2005, et en particulier, la clause de retour prévue dans cet acte.
- 2- M. le Maire est autorisé à intervenir volontairement à l'acte authentique qui sera dressé entre les deux parties ainsi que pour tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET